

Les femmes au pouvoir – Leur présence au parlement sud-africain¹

MAVIVI MYAKAYAKA-MANZINI

« LA LIBERTÉ NE S'OBTIENT QUE SI LES FEMMES se sont émancipées de toutes les formes d'oppression. Nous nous embarquons en emportant tous l'idée que les objectifs du Programme de reconstruction et de développement n'auront pas été réalisés tant que nous ne verrons pas de manière évidente que la condition des femmes a pris une voie radicalement meilleure dans notre pays, et qu'elles ont acquis le pouvoir d'intervenir dans tous les domaines de la vie sur un plan d'égalité avec tout autre membre de la société. »

PRÉSIDENT NELSON MANDELA, 24 MAI 1994

Objectif parité

Sur les 490 membres élus à l'Assemblée nationale et au Sénat (devenu le Conseil national des provinces) en avril 1994, 117 à l'Assemblée et 8 au Sénat étaient des femmes. Ces chiffres illustrent le changement radical qui a eu lieu depuis le précédent système d'apartheid où les femmes ne représentaient que 2,8 % du corps législatif. Aux élections nationales de 1999, 29,8% des représentants nationaux étaient des femmes; ce pourcentage place l'Afrique du Sud parmi les dix premiers pays du monde pour la représentation des femmes et à la deuxième place parmi les pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC).

Le nouveau gouvernement et le Parlement ont pris diverses mesures destinées à améliorer la position des femmes et le respect de la parité dans tous les domai-

nes. L'engagement du nouveau gouvernement en faveur de la parité s'est exprimé par l'élection du Dr Frene Ginwala au poste de porte-parole de l'Assemblée nationale et, plus tard, Baleka Kaositsile est devenue son adjointe. Le nombre croissant de femmes nommées à des postes exécutifs a confirmé cet engagement. Alors que le gouvernement d'apartheid en 1994, n'avait qu'une seule femme ministre (à la Santé) et une ministre déléguée (à la Justice), dans le gouvernement nommé en 1999, neuf ministres sur 29 sont des femmes (31%). Un comité interparlementaire pour l'amélioration de la qualité de la vie et du statut des femmes assure le contrôle et l'encadrement du travail au sein du Parlement².

Du jour de l'ouverture du premier Parlement représentatif et démocratique de l'Afrique du Sud, le Président Mandela a engagé ce Parlement à respecter l'émancipation des femmes et la parité.

L'augmentation de la participation des femmes dans la vie politique résulte de deux facteurs principaux : tout d'abord, du travail des femmes qui se sont activement impliquées pendant des décennies dans la lutte du Congrès national africain (ANC) pour la libération nationale et l'émancipation sociale; et ensuite, des mesures volontaristes prises par l'ANC. Sur les 119 femmes du Parlement élu en 1999, 96 sont membres de l'ANC (80%).

La nouvelle Constitution

Les femmes ont joué un rôle tout à fait important dans la rédaction de la nouvelle Constitution sud africaine. Elles se sont employées avec détermination à inclure dans la Constitution des clauses concernant leurs droits et leurs conditions de vie. Ce ne fut pas chose aisée car elles devaient convaincre non seulement leur propre parti mais aussi l'Assemblée constitutionnelle tout entière. La nouvelle Constitution protège de nombreux droits essentiels des femmes, notamment le droit à l'égalité, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (y compris la protection contre la violence), le droit au libre-arbitre concernant la procréation, le droit à la sécurité et à la maîtrise de son propre corps.

La nouvelle Constitution contient également des dispositions qui, en bénéficiant à toutes les femmes, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des plus pauvres; ceci concerne, par exemple, le droit à l'enseignement, le droit à la propriété, le respect de l'environnement, l'accès au logement et aux services de santé, ainsi qu'à l'alimentation et à l'eau, enfin la couverture sociale de toute femme qui ne peut l'assurer à soi-même et à toute personne à sa charge. Ceci impose à l'État de financer ces services, dans la limite des ressources disponibles. Tous ces droits

sont contenus dans la Charte des femmes adoptée lors de la Campagne de coalition nationale des femmes de 1994. La Constitution prévoit également des dispositions en faveur des enfants et des travailleurs et une clause particulière permet aux femmes de faire adopter par le gouvernement diverses chartes, et notamment une Charte des femmes qui doit devenir un programme politique.

Les moyens : une politique globale en faveur des femmes

Les gouvernements de 1994 et de 1999, dirigés par l'ANC, se sont attachés à développer et à approfondir la politique sur les femmes et à coordonner les divers départements ministériels pour les rendre plus efficaces en ce domaine. L'objectif visé est d'améliorer l'intégration des problèmes des femmes de manière paritaire, de faire passer ces dernières de la marge vers le centre des discussions politiques. Les femmes parlementaires ont joué un rôle essentiel dans ce processus.

L'un des premiers efforts du Service du Programme de reconstruction et de développement pour amener les questions de relations hommes-femmes au premier plan fut d'organiser des consultations avec les femmes parlementaires. Il a également mis en place un programme d'accession des femmes au pouvoir et inclus un chapitre consacré aux femmes dans son Livre blanc de 1994. En juillet 1995, ce service rédigea un autre projet de politique pour la participation et l'accession des femmes au pouvoir au sein des divers services de l'administration publique.

Les femmes parlementaires ont pris la suite du Sous-comité du Conseil exécutif transitoire sur le statut des femmes et continué son travail en préparant la Quatrième conférence des femmes de 1995, à Beijing. Elles ont préparé, avec les ONG et le Service du Programme de reconstruction et de développement, un rapport qui fut présenté aux Nations Unies; elles ont également participé à toutes les réunions régionales et internationales qui ont précédé la Conférence de Beijing. Ces travaux préparatoires et ces discussions ont enrichi le développement de la politique de relations hommes-femmes du mouvement. Le rapport national de 1994 sur le statut des femmes sud-africaines permit d'identifier un large éventail de problèmes auxquels les femmes sud-africaines étaient confrontées, la pauvreté, la violence et un accès inégal aux ressources (qu'elles concernent l'économie, l'enseignement, la santé ou l'emploi).

À la suite de la Quatrième conférence des femmes de Beijing, le gouvernement adopta le Plan d'action. Chaque service administratif identifia les actions qui relevaient de sa compétence et qu'il pouvait réaliser dans un délai déterminé pour

participer au programme en faveur de la parité. Le travail ne se limita pas au seul recensement des actions, mais définit les institutions qui seraient nécessaires à la promotion des femmes sud-africaines en général. L'action du gouvernement dans le cadre du Plan d'action de Beijing fut ensuite renforcée par la ratification sans réserves, en 1995, de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes.

Dispositif institutionnel

Un certain nombre de mesures ont été prises établissant un dispositif national qui assure l'application de la parité et la disparition du sexisme dans tous les organes de l'État. Un Bureau du statut des femmes (OSW), chargé de la coordination et du contrôle de la politique sur les femmes au niveau national, a été créé auprès de la présidence. Et chacune des neuf provinces a institué un bureau correspondant auprès de leur Premier ministre provincial.

L'objet de ce Bureau sur le statut des femmes est de se référer au texte concernant la politique nationale sur l'accession au pouvoir qui définit les fondements et l'application de l'action en faveur de l'intégration de la parité aux niveaux national et provincial. Ceci doit permettre une intégration complète et automatique de la politique de « genre » à tous les niveaux de décision de l'État et une mise en pratique de la Convention sur les discriminations envers les femmes et du Plan d'action adoptés respectivement à Dakar et à Beijing.

En outre, le Parlement a passé une loi créant la Commission nationale sur la parité. La Commission a commencé à travailler en 1997. Elle a pour tâche de promouvoir la parité sur le plan social tant au sein de l'État que dans les organismes privés. Elle engage donc la société civile tout comme l'administration, coordonne la situation et défend la parité sous tous ses aspects. La Commission est composée d'hommes et de femmes choisis par le Parlement et nommés par le président.

La Commission des droits humains et le Bureau du Médiateur, établis par le Parlement, jouent également un rôle essentiel dans la protection des droits des femmes, comme cela est établi par la Constitution.

Politique ministérielle

Les femmes parlementaires ont joué un rôle très positif sur le travail des divers départements ministériels, en particulier sur les projets qui affectent directement les femmes comme le logement, l'eau, la justice, les affaires municipales, le commerce et l'industrie. Des bureaux de liaison avec le Bureau sur le statut des fem-

mes ont été établis dans les ministères. Dans les circulaires de ces derniers, l'ordre de priorité des tâches à accomplir a été modifié afin de mieux répondre aux demandes de la population, en particulier des femmes, comme on peut le voir dans le court aperçu suivant :

- Le ministère de la Santé a mis sur pied un système de premiers soins accessible aux femmes et aux enfants partout dans le pays.
- Le ministère des Affaires sociales a lancé des projets pilotes spécialement adressés aux personnes à risques, en particulier les mères célibataires.
- Les Eaux et Forêts ont mis au point des programmes de foresterie communautaire en faveur d'une reforestation durable qui non seulement favorise l'environnement mais assure des sources de revenus aux communautés rurales.
- Le ministère du Commerce et de l'Industrie a pris des mesures concrètes en faveur de la parité en définissant une politique, suivie de programmes de réalisation, pour l'accès des femmes à la petite entreprise et aux sources de financement.
- Le ministre de la Justice a pris de nouveaux décrets d'application concernant les lois sur le mariage, le divorce, les successions, la violence domestique et le viol. Il a également lancé des campagnes et pris des mesures pour faciliter l'accès des femmes à la justice et pour adapter le système juridique aux besoins et aux moyens des femmes.

Autres mesures

- La Commission parlementaire chargée des finances a lancé un programme « Budget des femmes » qui permet d'analyser le budget sous l'angle de la politique pour les femmes et de pousser le gouvernement à financer les actions favorisant le développement et l'accès des femmes au pouvoir. Ce programme a été adopté comme projet pilote par l'Organisation du Commonwealth.
- Toute une série de lois et de programmes politiques pour l'amélioration de la vie des Sud-africains, et en particulier des femmes, ont été adoptés ou sont en discussion. Elles recouvrent la protection des travailleuses agricoles, l'égalité des pensions pour les retraités des deux sexes, une répartition équitable de l'aide à l'enfance, une assistance juridique distribuée par la Commission pour la vérité et la réconciliation, une loi sur l'interruption de grossesse, la protection contre la tenure précaire ou la perte de terres, ainsi

que la création de l'École de droit d'Afrique du Sud (qui garantit entre autre l'enseignement obligatoire pendant dix ans, une direction démocratique des écoles et un nouveau programme scolaire pour 2005).

Résultats obtenus : une allocation de ressources aux femmes et aux pauvres

On commence à apercevoir les fruits de la politique gouvernementale et de la législation parlementaire dans la distribution de ressources de crise et de services aux plus pauvres. Ainsi, entre 1994 et 1999, par exemple, on peut noter :

Les femmes n'auraient pas réussi à obtenir ces résultats et à mieux défendre leurs intérêts si dès le début, elles ne s'étaient pas regroupées à l'intérieur de leurs partis et au delà des partis.

- La construction de 250 dispensaires dans les zones rurales les plus isolées, et la transformation de 2 358 dispensaires en hôpitaux.
- La réforme de la loi fiscale en vue de supprimer la discrimination contre les femmes en matière de revenus.
- La rénovation de 1 497 écoles et la construction de 4 308 nouvelles classes.
- Les repas de 5,5 millions d'enfants dans les cantines scolaires.
- La vaccination de 63,3% des enfants en dessous d'un an et de 10% supplémentaires entre un et deux ans.
- L'instauration d'un service médical gratuit pour les enfants jusqu'à six ans et pour les femmes enceintes.
- L'approbation de programmes d'adduction d'eau et d'égouts pour des millions d'habitants.
- Des primes de logement pour des millions de personnes et la construction de près d'un million de logements.
- La viabilisation de zones pouvant accueillir 3,5 millions d'habitants (adduction d'eau, électrification, égouts, ramassage des ordures ménagères, voies d'accès, écoulement en cas d'orage et d'inondation, services municipaux divers).
- L'électrification par l'ESKOM de 313 179 logements abritant plus d'un million et demi d'habitants.
- Acheminement de la force électrique à 25 900 écoles rurales et plus de 2000 dispensaires.

Ce qui reste à faire

Les femmes n'auraient pas pu obtenir ces résultats ni faire avancer leur cause si elles ne s'étaient pas, sur le tas, organisées en groupes au sein de leur parti ou en groupes pluripartites. Elles ont aussi bénéficié de l'engagement et de l'action de femmes extérieures au parlement. Elles peuvent désormais poursuivre leur travail grâce aux liens qu'elles ont noués avec les associations et les ONG ou à leur participation à ces dernières.

Le chemin parcouru par les femmes parlementaires n'a pas été parsemé de fleurs. Lorsqu'elles ont rejoint en nombre le parlement, elles n'avaient que peu de facilités et pas de toilettes à tous les étages, voire même dans chaque bâtiment. Quelques toilettes pour hommes furent transformées en toilettes pour femmes; un service de soins sanitaires fut créé. Enfin, les programmes et les horaires des sessions furent ajustés pour tenir compte des besoins et des obligations des femmes.

De nombreuses députées continuent à se battre pour équilibrer la vie familiale et les exigences de leur travail parlementaire qui implique des horaires tardifs, des déplacements sans que beaucoup d'aide ne soit prévue. Les femmes sont surchargées et tiraillées par leurs obligations : la participation à de nombreuses commissions, le travail en réseau avec les femmes de leur parti ou des autres partis ou encore à l'extérieur du parlement, leur présence aux réunions du parti ou dans leur circonscription. En outre elles doivent remplir leur rôle de mère, d'épouse, de sœur ou de grand-mère.

Un travail important reste encore à accomplir pour redonner de l'élan, relever de nouveaux défis et défendre les gains durement obtenus. La plupart des femmes parlementaires ont été capables de participer activement à la destruction du système d'apartheid, elles ne lâcheront pas prise dans ce combat qu'elles continuent à mener pour l'amélioration du sort des Sud-africains.

Notes

1. Rédigé à partir de documents du Département de la recherche parlementaire du Congrès national africain (ANC).
2. Consulter <http://www.parliament.gov.za/misc/cabinet.html>

